

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2021 A 19 H

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Présents :** Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Pierre AUGER, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Carine BROUTÉ, Nathalie CALAS-CADEVILLE, Jean-Claude SOUTHON, Hélène MAZURE.

**Absents excusés :** Jeanne GOUBA-LEYRAT donne pouvoir à Isabelle GASPARD, Kévin PHILIPPON donne pouvoir à Carine BROUTÉ, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Christophe BANTING donne pouvoir à Nathalie CALAS-CADEVILLE, Fabien DEVILLECHABROLLE donne pouvoir à Pierre AUGER. Yannick PILIPOVIC donne pouvoir à Jean-Claude SOUTHON.

**Secrétaire de séance :** Isabelle PÉNICAUD.

**1) Approbation du procès-verbal du 8 avril 2021**

Adopté à l'unanimité.

**2) Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal**

La préfecture, lors de son contrôle de légalité, a fait quelques observations sur le règlement intérieur qui a été adopté lors du Conseil municipal du 2 novembre 2020.

**Article 2 :** le 2<sup>ème</sup> alinéa prévoit que « l'envoi des convocations aux membres peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée [...] »

Or, l'article L.2121-10 du CGCT, a été modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Il est donc proposé de modifier le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la façon suivante :

Il est donc dorénavant expressément prévu que les convocations doivent être adressées par voie électronique, sauf demande d'envoi par écrit formulée au préalable par les conseillers municipaux.

**Article 7 :** Il est proposé de supprimer cet article qui traite des commissions consultatives des services publics locaux. Seules les communes de plus de 10 000 habitants ont obligation de créer cette commission.

**Article 8** : Compte tenu que la commune compte moins de 3 500 habitants, il est proposé de modifier la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

« la commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, président, et par **trois membres du conseil municipal** élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

### 3) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à compter de 2021.

Cette adhésion permettrait :

- de bénéficier de conseils personnalisés pour tout projet d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation. L'intervention du personnel du CAUE est gratuite, et se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre, en amont des projets.
- d'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours, aux commissions d'appel d'offres, aux comités de pilotage, aux comités techniques...
- de mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement
- d'être informé et invité aux manifestations, journées d'étude et animations organisées par le CAUE
- d'être destinataire des publications du CAUE et de pouvoir consulter sa documentation élaborées par le CAUE

L'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 400.00 €.

Décision : accord unanime du Conseil municipal (Pierre AUGER, membre, ne participe pas au vote)

### 4) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition de monsieur le Trésorier, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur une cinquantaine de titres de recettes de faible valeur, relatifs à la cantine, au centre de loisirs et à diverses facturations (années 2015 à 2018) pour un montant total de 811.12 €.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

### 5) Convention relative aux aides aux temps libres 2021 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le dispositif « aides aux temps libres des enfants et des jeunes » vient en application du règlement d'action sociale voté par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations

Familiales de la Creuse en date du 18/10/2018. Il a pour objet de favoriser la fréquentation des accueils de loisirs des enfants des familles modestes.

Il fixe la dotation « Pass Temps Libres » qui est attribuée à la commune pour l'année 2021. Son montant est calculé sur la moyenne des consommations des trois dernières années en tenant compte des revalorisations, soit 800 €.

La collectivité signataire doit s'engager à maintenir une tarification dégressive favorisant les familles aux ressources les plus faibles et à appliquer une réduction à concurrence du tarif appliqué de 2,50 € par demi-journée pour les Pass Temps Libres et de 18 € pour les Pass Vacances.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2021.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

#### 6) Vestiaires du stade - demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Lors du Conseil Municipal du 24 février 2021, il avait été décidé de faire une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la mise aux normes et l'extension des vestiaires du stade avec accessibilité aux PMR.

Cette demande de financement n'a pas été retenue par la Préfecture.

Une demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental dans le cadre de « Boost'Comm'Une ». Cette aide a été accordée à hauteur de 30 000 €.

L'Agence Nationale du Sport peut également accompagner le projet financièrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander une aide à l'Agence Nationale du Sport et d'autoriser le Maire à déposer le dossier ;

- d'approuver le plan de financement ;

- le coût d'objectif des travaux est estimé à 298 000 € HT.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Maîtrise d'œuvre	27 000.00 €	Subvention Conseil	10.07 %	30 000.00 €
Publications	879.00 €	Départemental		
Travaux	270 121.00 €	Agence Nationale	20.00 %	59 600.00 €
		du Sport		
		Autofinancement		208 400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>298 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>298 000.00 €</b>

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

### 7) Mise à disposition gratuite de la salle Géo Legros

La salle Géo Legros a été louée à 4 associations (Danser à Guéret, Entre Choc's, Taï chi Chuan, Siel Bleu MSA) pour la saison 2020/2021. Ces associations ont payé 233 € mais du fait de la crise sanitaire, elles n'ont pas, ou très peu, utilisé la salle.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition gratuitement cette salle pour la saison 2021/2022 afin de compenser la non-utilisation.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

### 8) Subvention au CCAS

Lors du vote du budget, il a été provisionné une subvention de fonctionnement au profit du CCAS.

Il est proposé d'autoriser le Maire à verser la subvention à hauteur de 6 000.00 € et ce conformément à la prévision budgétaire.

Décision : accord unanime du Conseil municipal

### 9) Subventions aux associations

Afin de soutenir le tissu associatif local, il est proposé d'accompagner financièrement les associations locales.

Une enveloppe globale de 17 000 € a été inscrite au budget.

Après étude de la commission des associations et celle des finances, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions de fonctionnement à :

ASSOCIATIONS	Subvention 2020	Subvention demandée 2021	Subv. proposée	Subv. votée
<b>ENSEIGNEMENT</b>				
Ecole élémentaire	2 300	0	0	0
Ecole maternelle	1 050	1 100	1 100	1 100
<b>SPORTS</b>				
Badminton	500	500	500	500
Rapid football club	1 800	1 800	1 800	1 800
<b>LOISIRS</b>				
Euzot (théâtre)	900	0	0	0
Club de l'amitié	700	700	700	700
Comité des fêtes	3 000	8 000	4 000	4 000

Comité de jumelage	700	700	700	700
A.C.C.A.	400	400	400	400
Sono light animation				
Fond Club Colombophile Marchois	50	100	50	50
Les Chevaliers du boudin noir	500	300	300	300
<b>AUTRES DEMANDES</b>				
Burkina Fas'o Lectures	0	200	200	200
La ligue contre le cancer	0	150	150	150
			9 900	9 900

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal (Patricia GODARD, membre du bureau de l'association ne participe pas au vote pour le comité des fêtes ; Franck RÉJAUD et Jean-Luc MARTIAL, membres association ne participent pas au vote pour l'ACCA).

#### **10) Transfert du passif de la Commune de Sainte Feyre à la communauté d'agglomération du Grand Guéret**

VU l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération modifiés pour prendre en compte notamment ces nouvelles compétences par arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 en date du 13 février 2020 ;

Vu l'article 133 XII de la loi précitée, le contrat énuméré ci-dessus est transféré de plein droit de la commune à la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert du passif correspondant, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'EPCI compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal entérinant le transfert du passif à la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

Arrivée de Kévin PHILIPPON en séance à 19 h 55.



## 11) Tarifs cantine

La commission des finances s'est réunie le 25 juin dernier afin d'examiner la modification de la facturation de repas à la cantine scolaire.

Il en découle 3 propositions :

Tranche	Quotient	Nbre familles	Nbre enfants	Tarif 1	Recette J1	Tarif 2	Recette J2	Tarif 3	Recette J3
1	0 à 430	14	19	3,10	58,90	2,50	47,50	2,00	38,00
2	431 à 640	10	13	3,10	40,30	2,70	35,10	2,30	29,90
3	641 à 855	16	24	3,10	74,40	2,90	69,60	2,60	62,40
4	856 à 1070	15	21	3,10	65,10	3,10	65,10	2,90	60,90
5	1071 et +	85	102	3,10	316,20	3,30	336,60	3,20	326,40
		140	179		554,90		553,90		517,60
							-1,00		-37,30

Il est proposé au Conseil municipal de se déterminer.

**Décision :** Après avoir délibéré, le conseil décide de ne modifier le mode de tarification actuel, soit une facturation de 3,10 € le repas.

## 12) Présentation pour débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La commune de Sainte Feyre a engagé la révision de son PLU par délibération en date du 26 septembre 2016.

Suite au transfert de compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, la commune de Sainte Feyre a sollicité par délibération en date du 31 mai 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour qu'elle puisse achever la procédure de révision du PLU.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit :

- « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales. »

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au... sein du Conseil Municipal... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables... »

Le projet de PADD résulte d'une réflexion à l'échelle intercommunale afin d'assurer une cohérence et un équilibre entre les différentes entités composant l'armature territoriale du Grand Guéret et des orientations stratégiques spécifiques à la commune de Sainte Feyre qui visent à prendre en compte les particularités communales.

Au regard des enjeux locaux issus du diagnostic communal, le PADD, joint en annexe, se décline en quatre objectifs stratégiques :

1. Objectif stratégique 1 : conforter l'attractivité résidentielle communale
2. Objectif stratégique 2 : valoriser les pôles d'activités en lien avec la politique économique et touristique du Grand Guéret
3. Objectif stratégique 3 : renforcer l'attractivité du bourg de Sainte-Feyre dans l'organisation spatiale de la commune
4. Objectif stratégique 4 : Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques, les espaces naturels et le patrimoine bâti

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les membres du Conseil Municipal :

- ont débattu sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de la commune de Sainte-Feyre,
- et il est pris acte de la tenue de ce débat.

### 13) Engagement volontaire de la commune au projet territoire zéro chômeur de longue durée

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du 22/03/2018 prise à l'unanimité pour approuver la préparation du territoire de projet à la deuxième phase de candidature du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche du 18/03/2019 prise à l'unanimité pour approuver la préparation du territoire de projet à la deuxième phase de candidature du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Suite à un retour positif de monsieur/madame le maire portant sur la mise en place de l'expérimentation de TZCLD sur la commune de Sainte-Feyre.

Le territoire de projet composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a souhaité se lancer dans l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Cette volonté est motivée par plusieurs enjeux :

- Encourager la dynamisation territoriale via l'attractivité du territoire et son développement économique
- Permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver le chemin de l'emploi pérenne et par la même, résorber le chômage de longue durée
- Participer, avec tous les acteurs locaux, à l'évolution des politiques sociales

Pour se faire, l'expérimentation doit être menée sur un périmètre correspondant à une zone entre 5 000 à 10 000 habitants, facilitant ainsi le travail d'évaluation et la collaboration des acteurs. Très attachée à faire de cette expérimentation à l'échelle locale un projet de territoire et de coopération, l'association nationale restera très attentive à ce qu'il y ait consensus de tous les acteurs.

Afin de mettre en avant l'engagement des communes volontaires et d'établir les attendus de chacun, un projet de charte portant sur les engagements des parties prenantes sera communiqué prochainement au conseil municipal, après une validation en conseils communautaires des collectivités porteuses.

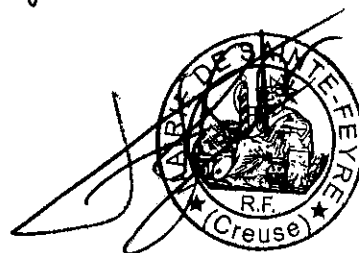
Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- S'engager dans la mise en place de l'expérimentation TZCLD en tant que commune volontaire
- Désigner un titulaire et un suppléant qui participera aux actions et au comité local pour l'emploi
- D'autoriser monsieur le maire à signer la future charte d'engagement

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

Sainte-Feyre le 9 juillet 2021

Le Maire



Franck RÉJAUD